



GUIDE PRATIQUE

LICENCES
SAISON 2026/2027



SOMMAIRE

1. INFORMATIONS - SAISON 2026 / 2027

- Dates importantes
- Catégories d'âge
- Dématérialisation
- Informations diverses

2. LICENCE JOUEUR / DIRIGEANT...

- Nouvelle demande
- Renouvellement
- Formulaires
- Certificat médical
- Validation de ligue et délai de qualification
- Cas particuliers

3. CHANGEMENT DE CLUB

- Faire sa demande
- Refus et fusion

4. LICENCE ANIMATEUR / EDUCATEUR

- Faire sa demande
- Formulaire

5. LICENCE ARBITRE

- Faire sa demande
- Formulaire

6. ASSURANCES

- Documentation

7. CONTACTS

- Coordonnées

SOMMAIRE

DATES IMPORTANTES

JUIN
2026

JUILLET
2026

AOÛT
2026

SEPTEMBRE
2026

OCTOBRE
2026

NOVEMBRE
2026

DECEMBRE
2026

JANVIER
2027

FEVRIER
2027

MARS
2027

AVRIL
2027

MAI
2027

1

INFORMATIONS
SAISON
2026 / 2027

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

NOUVELLE DEMANDE et RENOUELEMENT
DU 4 JUIN 2026 AU 30 AVRIL 2027

LICENCE JOUEUR, DIRIGEANT...

CHANGEMENT DE
CLUB EN PÉRIODE
NORMALE

DU 4 JUIN
AU 15 JUILLET
2026

CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE
DU 16 JUILLET 2026 AU 31 JANVIER 2027

CHANGEMENT DE CLUB HORS
PÉRIODE SOUS CONDITIONS*

DU 1^{er} FEVRIER
AU 30 AVRIL 2027

LICENCE JOUEUR, DIRIGEANT...

NOUVELLE DEMANDE
DU 4 JUIN 2026 AU 30 AVRIL 2027

LICENCE ANIMATEUR, EDUCATEUR...

RENOUELEMENT OU
CHANGEMENT DE STATUT

DU 4 JUIN
AU 31 AOUT 2026

NOUVELLE DEMANDE OU CHANGEMENT DE CLUB
DU 4 JUIN 2026 AU 28 FEVRIER 2027

LICENCE ARBITRE

*se référer à l'Article 152 des Règlements Généraux de la FFF

Ligue **Bourgogne-Franche-Comté** de Football

CATÉGORIES D'ÂGES

Article 66 (RG FFF)



1

INFORMATIONS
SAISON
2026 / 2027

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

TYPE de LICENCE	LIBRE FUTSAL ENTREPRISE	DIRIGEANT VOLONTAIR E	LOISIR	ARBITRE	ANIMATEUR EDUCATEUR TECHNIQUE	ANNEE DE NAISSANCE
Vétéran	○	○	○	○	○	né avant 1992
Senior	○	○	○	○	○	né entre 1992 et 2005
Senior F	○	○	○	○	○	né avant 2004
incluant U20 U20F (-20 ans)	○	○	○	○	○	2005
U19 & U19 F (-19 ans)	○	○	○	○	○	2006
U18 & U18 F (-18 ans)	○	○	○	○	○	2009
U17 & U17 F (-17 ans)	○	○	○	○	○	2010
U16 & U16 F (-16 ans)	○	○	○	○	○	2011
U15 & U15 F (-15 ans)	○	X	○	○	X	2012
U14 & U14 F (-14 ans)	○	X	○	○	X	2013
U13 & U13 F (-13 ans)	○	X	X	X	X	2014
U12 & U12 F (-12 ans)	○	X	X	X	X	2015
U11 & U11 F (-11 ans)	○	X	X	X	X	2016
U10 & U10 F (-10 ans)	○	X	X	X	X	2017
U9 & U9 F (-9 ans)	○	X	X	X	X	2018
U8 & U8 F (-8 ans)	○	X	X	X	X	2019
U7 & U7 F (-7 ans)	○	X	X	X	X	2020
U6 & U6 F (-6 ans) dès 5 ans	○	X	X	X	X	2021

DÉMATÉRIALISATION DES LICENCES

1

INFORMATIONS
SAISON
2025 / 2026

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

Comment faire sa demande

Depuis la saison 2017/2018, les clubs peuvent profiter du **service de dématérialisation des demandes de licences** qui permet aux adhérents de remplir leur **formulaire de demande de licence directement en ligne**.

Ce service est disponible pour les renouvellements, nouvelles demandes et changements de clubs des **joueurs(euses), dirigeants(es), volontaires, animateurs/éducateurs** et **arbitres**.

Les clubs ne peuvent plus procéder à l'édition standard via Footclubs des demandes de licences (vierges au nom du club ou pré-imprimées avec les données de leurs licenciés). Seul le service Licences peut procéder de manière régulière.

 **Foire Aux Questions** – [CLIQUER ICI](#)

INFORMATIONS DIVERSES

1

INFORMATIONS SAISON 2026 / 2027

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

SAISIE OBLIGATOIRE DU CODE POSTAL DE LA VILLE DE NAISSANCE (pour tous les licenciés)

« Pour vous permettre d'effectuer la demande de licence ou de renouvellement, à compter de la saison 2021/2022, la FFF rend **obligatoire** la saisie du code postal de votre ville de naissance pour celles et ceux qui sont nés sur le territoire français. Cette disposition est le marqueur fort de l'engagement de la FFF en faveur de la protection des licenciés, et la défense de l'intégrité de notre sport et des bénévoles des clubs qui œuvrent au quotidien pour nous permettre de jouer ensemble. Cette nouvelle information permettra à la FFF de faire vérifier, par les services de l'Etat, l'honorabilité de certains licenciés, conformément à la réglementation aujourd'hui prévue par le Code du Sport. Par cette action, nous souhaitons également garantir aux parents et pratiquants le fait que les clubs fournissent leurs meilleurs efforts pour créer des climats sains et propices à l'épanouissement des tous »

*Pour les nouvelles demandes de joueurs nés à l'étranger entrer **99999** ou **00000** dans la partie **code postal**

TARIF DES LICENCES

Il est facturé des frais par licence demandée dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue - *lien à venir*



Procédure d'ouverture du paiement des cotisations en ligne : [CLIQUER ICI](#)

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUEUR /
DIRIGEANT...

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

NOUVELLE DEMANDE

(dématérialisée ou standard)



PROCÉDURE

- **FOOTCLUBS** : programme « demande »
- Saisir les coordonnées exactes du licencié :
 - **Nom** (renseigner le « **NOM DE NAISSANCE** » et le « **NOM D'USAGE** »)
 - **Prénom**
 - **Date de naissance**
 - **Lieu de naissance**



PROCEDURE

Appliquer ensuite soit le système de dématérialisation soit le système papier standard et fournir les pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité officielle si demandée
- une photo (*voir ci-après*)
- un certificat médical ([voir modalité page 15](#))
- le document «demande de licence» (partie 1 uniquement) dûment complété et signé (*voir ci-après*)

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club ou le joueur selon la formule.

NOUVELLE DEMANDE

(dématérialisée ou standard)

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUEUR /
DIRIGEANT...

PHOTOS - valable 2 ans pour un mineur et 5 ans pour un majeur (La Ligue peut redemander une photo en cas de nécessité)

- 1 - **Format** : La photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical et compléter tout le cadre.
- 2 - **Qualité de la photo** : La photo doit être nette, sans surcharge ou altération.
- 3 - **Couleur, luminosité et contraste** : La photo, en couleurs, doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition (éclairage de face, correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan).
- 4 - **Fond** : Le fond doit être uni, de couleur claire.
- 5 - **Tête, visage et yeux** : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le visage doit être dégagé, les yeux visibles et ouverts (sans « yeux rouges »).
- 6 - **Regard, position de la tête et expression** : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, la tête droite (expression neutre, bouche fermée). Il doit fixer l'objectif.
- 7 - **Lunettes et montures** : La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.
- 8 - **Taille du fichier** : Pour transmettre la photo dans Footclubs, la taille du fichier ne doit pas excéder 1,2 Méga.
- 9 - **Mise à jour de photo** : Ne pas réutiliser la même photo que la précédente, une nouvelle photo "à jour" est obligatoire.

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUEUR /
DIRIGEANT...

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

RENOUVELLEMENT (UNIQUEMENT en dématérialisée)



PROCÉDURE

Dans **FOOTCLUBS** : onglet « Licences » puis « Dématérialisées ».

Ensuite, il est nécessaire de fournir les pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité officielle (si demandé)
- une photo (si demandé)
- un certificat médical s'il y a eu une interruption, de la qualification, entre deux saisons ou si la validité du certificat arrive à expiration pour le même type de licence (joueur/joueur). ([voir modalité page 15](#))

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club ou le joueur selon la formule choisie.

CERTIFICAT MEDICAL

Pour les **RENOUVELLEMENTS** et **CHANGEMENTS DE CLUBS DE LICENCIÉS MAJEURS**, le certificat médical est valable **3 saisons** si :

- **Condition n°1 : Conserver sa qualité de licencié** : signature d'une licence, d'une saison à l'autre, soit dans le même club (renouvellement), soit dans un autre club (mutation).
- **Condition n°2 : Répondre à un questionnaire de santé** (disponible dans Footclubs, rubrique centre de gestion) **et attester que chacune des réponses est négative.**

ATTENTION :

Le **certificat médical** pour les **dirigeants** n'est pas à remplir même pour des personnes qui occupent des **fonctions d'arbitre auxiliaire, d'arbitre ou d'arbitre assistant bénévoles**. En effet, le contrat d'assurance de la Ligue couvre les dirigeants exerçant ces fonctions.

Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un **double sur-classement** en application de l'**Article 73.2** des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article (voir sur-classement ci-après).

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

VALIDITÉ DES CERTIFICATS MEDICAUX :

Les certificats médicaux de la saison **2022/2023** pour les joueurs amateurs (renouvellements et changements de clubs) **sont arrivés à échéance.**

Attention : Votre **certificat médical** doit être daté au plus tôt du **1^{er} avril 2026.**

Pour savoir si vos licenciés doivent fournir un certificat médical, vous pouvez faire une extraction de vos licenciés.

 **La démarche à suivre – [CLIQUER ICI](#)**

Ligue **Bourgogne-Franche-Comté** de Football

VALIDATION DE LA LIGUE

Dans le cadre d'une saisie avec scan de documents, ceux-ci sont contrôlés visuellement par la ligue qui en valide la conformité.

En cas de non-conformité, la ligue refuse le document en précisant le motif. Si la modification intervient dans les 4 jours qui suivent le refus, la date d'enregistrement ne bouge pas, au-delà la date d'enregistrement sera la date de l'ajout de la nouvelle pièce (**voir article 82 des R.G de la F.F.F**)

Une notification électronique est automatiquement transmise au club pour l'informer de ce refus. Ces notifications sont affichées dans Footclubs par la fonction « notifications ».

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement et une notification est transmise au club pour l'en informer.

Attention : étant établies à votre demande, les licences validées ne peuvent être supprimées ni remboursées, même si le licencié n'a effectué aucun match. La signature de la demande de licence équivaut à engagement au sein du club

DELAJ DE QUALIFICATION

Joueurs amateurs: **4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande** (Article 89 RG FFF).

Attention : Licence validée ne veut pas dire joueur(se) qualifié(e).

Exemples :

Si la date d'enregistrement de la demande de licence de votre licencié est datée du lundi 31 août, votre joueur est qualifié le samedi 5 septembre.

Si la date d'enregistrement est le mardi 1 septembre, votre joueur est qualifié le dimanche 6 septembre.

Après validation par la ligue du dossier licence de votre joueur, vous pouvez connaître la date de qualification sur Footclubs.



Procédure : Sur Footclubs / rubriques « Licences » / « Liste de vos joueurs » / Cliquez sur la date d'enregistrement, une fenêtre s'ouvre et vous avez la date de qualification.

CAS PARTICULIERS

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUEUR /
DIRIGEANT...

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

DOUBLE LICENCE / Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal,....

Possibilité de détenir dans le même club ou dans deux clubs différents au maximum **deux licences joueurs de pratiques différentes** sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents (dans ce cas, double licence interdite) - **Article 64**
Un licencié en double licence ne peut participer aux championnats nationaux libres, Futsal, ou entreprise sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves.

Autorisation de participer à un match sous l'un des statuts après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut – **Article 151**

DEMANDE DE LICENCE VOLONTAIRE

- Réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent, accompagnateur, intendance, événementiel, buvette, etc...).
- Saisie possible par les clubs depuis les parcours classique et dématérialisé.
- Un individu peut avoir plusieurs licences volontaires dans plusieurs clubs distincts dans la même saison.
- Un individu ne peut pas prendre une licence « Volontaire » s'il possède déjà une licence dirigeant dans le même club dans la même saison.
- La licence « Volontaire » d'un individu est supprimée s'il valide une licence « Dirigeant » ultérieurement dans le même club dans la même saison.

CAS PARTICULIERS

ENFANTS DE PARENTS DIVORCÉS / SÉPARÉS / DÉCÉDÉ(S) (**Football Animation uniquement**)

Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de permettre aux enfants de jouer, un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter **deux licences** de même type dans des clubs différents.

Les conditions suivantes devront être respectées :

Être enfant de parents divorcés/séparés ou avoir deux tuteurs légaux.

- Justifier d'une double domiciliation et respecter une distance de 25 kms minimum entre les domiciles de chaque parent / personne ayant l'autorité parentale (via Michelin – distance la plus rapide).

PROCEDURE

La première licence sera demandée normalement via Footclubs. Le club demandeur de la seconde licence devra adresser à la Ligue les pièces suivantes :

- La demande de licence entièrement remplie.
- La copie du livret de famille page parents + page enfant concerné sur même document ou extrait de naissance intégral ou jugement du tribunal compétent.
- Un justificatif du domicile de chacun des parents / personnes ayant l'autorité parentale.
- **Une attestation signée des deux tuteurs légaux et des deux clubs autorisant l'enfant à jouer**
- **La copie du jugement du tribunal spécifiant la garde alternée.**

Après contrôle du dossier, la Ligue effectuera la saisie de la seconde licence si les conditions sont respectées.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET PREMIERS ENREGISTREMENTS DES JOUEURS MINEURS ETRANGERS

À la suite de l'évolution de la **réglementation FIFA** et des directives justifiées par la volonté de protéger les joueurs mineurs et de lutter contre le risque de « trafic » d'enfants dans le football et, sous peine d'engagement de la responsabilité disciplinaire auprès de la FIFA, la Ligue doit mettre en œuvre les dispositions de l'**Article 19** du statut et transfert du joueur mineur étranger :

Les parents s'installent en France pour des raisons étrangères au football (**19.2.a**).

Le joueur a plus de 16 ans et déménage au sein de l'UE/EEE pour intégrer un centre de formation (**19.2.b**).

Le joueur et le club se situent tout au plus à 50 kms de leur frontière commune et la distance maximale entre les deux est de 100 kms (**19.2.c**).

Le joueur s'installant en France avec ou sans ses parents pour des raisons humanitaires (**19.2 d**)

Le joueur est étudiant et se rend en France, sans ses parents dans le cadre d'un échange scolaire (**19.2 e**)

Le joueur a vécu continuellement dans le pays pendant 5 années précédant la demande d'enregistrement (**19.2 f**)

Les pièces demandées par la FIFA ont été paramétrées par la FFF dans Footclubs et sont demandées en fonction du choix fait par le club au moment de la saisie.

En cas de première demande de licence, une demande d'information de qualification sera faite à la FFF pour questionner le pays d'origine.

Si la Fédération quittée ne répond pas dans un délai de **7 jours**, la FFF libère **provisoirement** le joueur.

Durant ce temps, la personne n'est pas qualifiée pour jouer en application des **Articles 106 et 110** des Règlements de la FFF.

CAS PARTICULIERS

JOUEURS MINEURS ETRANGERS

L'**Article 19** des règlements de la FIFA ne permet pas la délivrance d'une licence pour un mineur étranger en France **sans ses parents** même s'il est accueilli dans la famille ou chez un tiers sauf à prouver que les parents sont décédés et qu'il soit orphelin.

Un **document venant de l'étranger** donnant délégation d'autorité à tierce personne n'est pas accepté par la **FIFA**

Seul est accepté un document provenant d'un **tribunal français** donnant la tutelle légale à la tierce personne.

Tant que ce document ne peut être fourni, la situation de la personne ne lui permet pas de prendre une licence car la FIFA ne la prend pas en compte.

Les pièces complémentaires à fournir seront les suivantes:

- *Justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...).*
- *Justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance complet, livret de famille...).*
- *Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité, passeport...).*
- *Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).*

Dans le cas d'un mineur en France **sans les parents** mais pris en charge par le département en tant que mineur isolé. Dans ce cadre, la FFF a pris une mesure dérogatoire pour les clubs évoluant au maximum au niveau régional. Dans ce cas précis, il faut choisir dans les motifs, le cas où « Installation pour raison humanitaire avec ou sans ses parents »

Les pièces complémentaires à fournir seront les suivantes:

- *Justificatif officiel de résidence des parents (**fournir attestation de l'organisme hébergeant le joueur certifiant l'adresse exacte d'habitation**)*
- *Justificatif du lien de filiation (**fournir attestation de prise en charge délivrée par le département ou jugement du tribunal ouvrant une tutelle d'état à l'égard du joueur concerné par la demande de licence**)*
- *Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)*
- *Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (**Fournir attestation de prise en charge délivrée par le conseil général, le département ou jugement du tribunal justifiant le placement**)*

S'agissant d'une première demande de licence, il est obligatoire de faire une demande de renseignement auprès de la Fédération du pays d'origine via la FFF sur une éventuelle qualification.

Le certificat international de transfert n'est demandé par notre service auprès de la FFF qu'une fois le dossier complet et après validation de toutes les pièces complètes au moment où nous le traitons.

La pièce manquante appelée « Certificat International de Transfert » n'est donc pas une pièce à fournir par le club.

CAS PARTICULIERS

SURCLASSEMENT

Ce dossier concerne les catégories ci-dessous :

- **U17** pour pratiquer avec les seniors en compétitions nationales, régionales et départementales.
- **U16** pour pratiquer avec les U19 uniquement en Championnat National U19.
- **U16 du pôle France Futsal** pour pratiquer avec les seniors Futsal en compétition régionale uniquement sur décision du Comité de Direction de la ligue.
- **U17 F** pour pratiquer en Sénior F en compétitions nationales
- **U16F et U17 F** pour pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match

 **Le dossier est téléchargeable** – [CLIQUER ICI](#)

Chaque partie doit être remplie par les intéressés (club, parents et médecin).

Le dossier de sur-classement peut être visé par le médecin du sport de votre choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier notamment le tracé de l'électrocardiogramme.

L'**électrocardiogramme** doit être établi pour chaque dossier fourni même d'une année à l'autre.

Il s'agit d'une directive de la Commission Fédérale Nationale, non soumise à dérogation, eu égard notamment au grand nombre de problèmes cardiaques survenant chaque année sur les terrains.

Par conséquent, la délivrance du certificat de sur-classement dépend, entre autres critères, de la réalisation de cet ECG lors de chaque demande de sur-classement.

Le dossier doit être adressé à la commission Médicale de la Ligue via courriel à l'adresse mail licences.

C'est la commission médicale de la Ligue qui valide en dernier lieu pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Lorsque la commission valide un dossier de sur-classement, le service administratif ajoute le cachet adéquat sur la licence "**Surclass ART 73**" avec la date de début de cachet correspondant à la date de réponse de la commission.

Le club doit contrôler dans la liste des licenciés que ce cachet est bien indiqué 'dans la colonne des cachets (menu licences, liste).

L'autorisation de sur-classement n'est accordée que pour la saison concernée et uniquement pour le club demandeur.
Si la personne est susceptible d'être de nouveau sur-classable, elle devra refaire entièrement la procédure.

CHANGEMENT DE CLUB

(dématérialisée ou standard)

3

CHANGEMENT DE CLUB

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

PERIODE NORMALE (DU 4 JUIN AU 15 JUILLET 2026)

Lorsque le nouveau club valide la saisie de la demande de licence, le club quitté reçoit automatiquement une notification électronique. Cette notification a valeur d'information de départ du club quitté à la date du jour de saisie et valide donc le départ du joueur **sans solliciter l'accord du club quitté**. Dès ce jour, le joueur n'est plus qualifié au club quitté.

Les notifications sont affichées dans **Footclubs** (dans le menu *Licences / Notifications*).

Le club quitté a la possibilité de faire **opposition** électroniquement à partir de cette notification dans les délais d'échéance prévus (**4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande**) mais uniquement s'il a un motif valable parmi ceux reconnus par la Ligue.

Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être contrôlée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

HORS PERIODE (DU 16 JUILLET 2026 AU 31 JANVIER 2027)

A partir du 16 juillet, les changements de clubs sont considérés hors période. A compter de la **catégorie U12**, un accord du club quitté devient obligatoire pour changer de club.

Obtention de l'accord du club quitté :

Il est demandé via Footclubs **avant** la saisie de la demande de licence. Le nouveau club saisit la demande d'accord auprès du club quitté qui reçoit une notification.

Plusieurs demandes d'accord de différents clubs peuvent être enregistrées :

- 1- Le club quitté donne l'accord : le nouveau club reçoit une notification et peut saisir la demande de licence à partir du bouton orangé en bout de ligne de la notification
- 2- Le club quitté ne répond pas : il n'y a pas de date limite pour répondre. La saisie du dossier pour le nouveau club sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. Il y a possibilité de saisir la Commission compétente qui jugera (Article 92).
- 3- Le club quitté refuse : il peut préciser le motif en commentaire – la demande de licence sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. Il y a possibilité de saisir la Commission compétente qui jugera (Article 92).

Il en sera de même pour les demandes de changement de club **HORS PERIODE SOUS CONDITIONS** de l'Article 152 (**DU 1^{er} FÉVRIER au 30 AVRIL 2027**)

CHANGEMENT DE CLUB

(dématérialisée ou standard)

MOTIF DE REFUS DE CHANGEMENT DE CLUB

Voir les dispositions de l' **Article 92** des Règlements Généraux de la FFF

Les seuls cas acceptés par la Ligue comme motif d'opposition à mutation classique (avant le 16 juillet) sont les suivants :

- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club
- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc..)
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club

Toute opposition doit nécessairement être motivée

En cas de changement de club hors période :

- **Le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci**
- **Si le refus du changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter une réponse,**
- **Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif, attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut être regardée comme abusive**

FUSIONS :

Les joueurs issus des clubs sont qualifiables au nouveau club (**Article 94** des R.G) : sauf en cas de changement de club dans le cadre des dispositions réglementaires (**Article 91** des R.G).

S'ils ne désirent pas jouer dans le nouveau club issu de la fusion, ils doivent faire une demande de licence pour un autre club sans cachet mutation (**Article 117E** des R.G) au plus tard :

- Le **15 juin** si l'**assemblée générale constitutive** du nouveau club a eu lieu jusqu'au **25 mai**,
- Le **21ème jour** qui suit la date de l'**assemblée générale constitutive** du nouveau club ou du club absorbant, si elle a eu lieu à partir du **26 mai**.

3

CHANGEMENT
DE CLUB

LICENCE ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL / TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL

(dématérialisée ou standard)

4

LICENCE
ANIMATEUR /
ÉDUCATEUR...

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

 **Retrouver le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football** – [CLIQUER ICI](#)

Les demandes de licences techniques : Technique Régional, Technique National, Educateur Fédéral et Animateur, se font via FootClubs, en accédant à votre portail « *Gestion des licences dématérialisées* » en cliquant sur *Nouvelle Demande* puis *Éducateur*
Pour les bénévoles de la saison dernière, cliquer sur demande et non sur renouvellement, pour la saison suivante.

NB : Les éducateurs titulaires du BMF ou du BEF doivent obligatoirement être à jour de leur Formation Professionnelle Continue pour obtenir une licence Technique Régionale.

Pièces à joindre lors de la première demande de licence ou changement de club d'un Educateur :

- Bordereau de demande de licence ainsi que le contrat pour les entraîneurs et éducateurs sous contrat.
NB : Merci de bien préciser le niveau et la catégorie encadrée ainsi que la fonction de l'éducateur.
- Copie de la carte d'identité ou passeport si inexistante au fichier
- Copie de la carte professionnelle ou attestation (uniquement pour les licences Techniques Régional sous contrat) - demande en ligne sur : <https://eaps.sports.gouv.fr/>
- Attestation d'honorabilité, à télécharger : – [CLIQUER ICI](#)
- Photographie conforme à l'Article 2 Bis, de l'annexe 1 des Règlements Généraux.

LICENCE ARBITRE

(dématérialisée / standard)

ETABLISSEMENT DE LA LICENCE ARBITRE

- La demande de licence est saisie par **le club** dans **Footclubs**
- Le dossier médical est transmis au club ou à l'arbitre avec le dossier administratif arbitre par le district ou la ligue d'appartenance. L'avis de la commission médicale est enregistré ultérieurement par l'instance (ligue ou district) qui traite le dossier.
- Le club doit prendre contact avec ses arbitres pour l'informer de la formule choisie et se procurer la pièce d'identité (1ère demande) et éventuellement la photo si elle n'a pas été scannée préalablement. A cette occasion le club doit remettre à chaque arbitre quelle que soit sa catégorie le dossier administratif transmis par l'organisme d'appartenance.
- **La date d'envoi des documents influence la date d'enregistrement de la licence** : *Si un document scanné est refusé par la Ligue, un délai de 4 jours est accordé pour compléter le dossier, tout en gardant la date d'enregistrement.* A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.
- Si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est **annulé automatiquement** qu'à l'expiration d'un délai de **60 jours** à compter de la saisie de la demande de licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

RENOUVELLEMENT

En formule standard, la demande de licence devra être entièrement remplie par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club,...). Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.



PROCEDURE :

- Cocher dans Footclubs, «renouvellement» la case standard ou dématérialisée (au choix) afin de renouveler pour la nouvelle saison.
- Scanner la demande de licence entièrement remplie en cas de formule standard.
- Scanner la photo si nécessaire.



PROCEDURE / NOUVEAUX ARBITRES :

- La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs selon la formule choisie .
- Scanner la demande de licence entièrement remplie (en formule standard uniquement).
- Scanner un justificatif officiel d'identité, si bien entendu, la pièce n'a pas déjà été scannée et transmise.

5

LICENCE
ARBITRE

LICENCE ARBITRE

([dématérialisée / standard](#))

CHANGEMENT DE STATUT (*passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié et inversement*)

A l'appréciation de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison.

Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 kms de son propre domicile (distance calculée par Foot2000) et il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant **à l'article 33.c**

Dans le cas d'un arbitre licencié dans un club et demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a **10 jours calendaires** pour exprime son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

CHANGEMENT DE CLUB

A l'appréciation de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence sous réserve de respecter les conditions prévues **à l'article 30** et il ne pourra couvrir le club que si le changement est motivé par un des motifs figurant **à l'article 33.c** du statut de l'arbitrage, Il devra préciser dans sa demande (sur le bordereau et/ou par mail) les raisons ayant motivé sa décision.

PROCEDURE :



-Le nouveau club fait la demande de licence par Footclubs.

-L'information au club quitté est automatiquement transmise (par mail et notification) avec le motif du changement de club : changement de résidence, raison professionnelle ou personnelle, fait disciplinaire..... (**Article 33.c**).

-Le club quitté a **4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande** pour exprimer et expliquer son refus éventuel par Footclubs sans que cela ne bloque pour autant la délivrance de la licence.

ARBITRES INDEPENDANTS

La ligue se charge de saisir les licences dans Foot2000 en liaison directe avec ces arbitres (les districts leur envoyant aussi les documents administratifs).

L'arbitre devra transmettre les mêmes pièces que demandées ci-dessus (renouvellement, nouveau.....) à la ligue.

N'étant pas rattaché à un club, l'arbitre devra s'acquitter du montant de sa licence en joignant le chèque avec les documents demandés.

(voir le montant dans le guide financier—tarif licence)

=> L'arbitre indépendant doit transmettre impérativement à l'instance concernée par sa catégorie **le dossier médical complété par le(s) médecin(s)**.

Télécharger le dossier médical arbitrage DMA – [CLIQUER ICI](#)

Retrouver le Statut de l'Arbitrage – [CLIQUER ICI](#)

ASSURANCES

6

ASSURANCE

La LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL vous propose de consulter l'ensemble des informations assurantielles sur le site ATOUT CLUB [Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football \(lbfc-foot.fr\)](https://www.ligue-bourgogne-franche-comte-de-football.fr/atoout-club) ou à partir su lien ci-dessous :



7

CONTACTS

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027

COORDONNEES



AURÉLIEN SCHWARTZ



Standard téléphonique :

Ouvert du lundi au vendredi de **09H00 à 12H00**
Au **03.73.63.01.86**



licences@lbfc.fff.fr



ETIENNE CORDIER

Assistance FOOTCLUBS :

ecordier@lbfc.fff.fr

AUTRES CONTACTS :

Assistance LICENCE DÉMATÉRIALISÉE : support-demat@fff.fr

Assistance COTISATION EN LIGNE : support-cotisation@fff.fr



GUIDE PRATIQUE

CAMPAGNE DES LICENCES
SAISON 2026 / 2027

La seule ambition de ce guide est de faciliter le travail des clubs dans l'enregistrement des licences.

Il ne doit en aucun cas se substituer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football auxquels il convient de se reporter pour chaque cas particulier.

GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2026/2027